



Parc Tertiaire du Rotois - Bat B
Route de Oignies 62710 COURRIERES

MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Département immobilier Grand Nord
59043 LILLE Cedex

OPERATION N° 12-24-1197

**TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU
CHAUFFAGE ET DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE
CHALEUR POUR LE PALAIS DE JUSTICE D'AMIENS ET
DE L'ANNEXE RUE PIERRE DUBOIS**

14, RUE ROBERT DE LUZARCHES - 80000 AMIENS

**COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA
SANTÉ**

**DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR
L'OUVRAGE EXÉCUTÉ**

Opération de niveau **2**

MAITRISE D'ŒUVRE

BATITECH

8 Boulevard Cordier - - 02100 SAINT-QUENTIN

Indice	Date	Remarque et modification	Demandé par	Rédigé par
A	5 octobre 2024	DIUO CONCEPTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN DMLT	MAITRISE D'OUVRAGE	P. RECOLET

BORDEREAU DES PIECES

1. DOSSIER DE PRESENTATION	3
1.1 PREAMBULE	3
1.1.1 OBJECTIF	3
1.1.2 DELIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION	3
1.1.3 UTILISATION DU DIUO	3
1.1.4 MISE A JOUR DU DIUO	3
1.1.5 CONTENU DU DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE	4
1.1.6 REFERENCES NORMATIVES ET LEGISLATIVES	4
Tous ouvrages	4
Ouvrage visé par les dispositions des articles L4111-1, L4111-3 & L4531-1 du code du travail	4
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS	6
1.2.1 PLAN DE SITUATION	6
1.2.2 TRAVAUX REALISES	6
1.3 COORDONNÉES DES INTERVENANTS	7
1.3.1 ENTREPRISES PARTICIPANT A L'OPÉRATION	7
1.4 PRELIMINAIRE AVANT INTERVENTION & PROCEDURES	8
1.4.1 LISTE DES CONTROLES PAR ORGANISME AGREE	8
1.4.2 LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI)	8
1.4.3 PROCEDURES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES	9
PROCEDURE POUR TRAVAUX PAR POINT CHAUD	9
1.4.4 TABLEAU SUR HABILITATIONS ELECTRIQUES	11
DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES, DES MAINTENANCES & ENTRETIENS, ET DE DEPISTAGES DES DEFAUT SUR LE BATI & ESPACES EXTERIEURS	12
N. B. : LE SITE EST OCCUPE, LES INTERVENTIONS ET LES ENTREPRISES DEVRONT SE CONFORMER AUX CONTRAINTES DES OCCUPANTS	12
PRELIMINAIRE AVANT TOUTE INTERVENTION :	12
Fiche : TGBT	13
Fiche: Réseaux électriques extérieurs	14
Fiche : Chaudière	15
Fiche : CTA	16
Fiche: Réseaux et fluides intérieurs	17
ARCHIVAGE DES DOSSIERS	19
<u>Documents intéressant le DIUO ci-après annexés</u>	19
Documents d'entreprises :	19
Documents particuliers :	19
ARCHIVAGE DOCUMENTS	19

1. DOSSIER DE PRESENTATION

1.1 PREAMBULE

1.1.1 OBJECTIF

Le **Dossier d'Intervention Ulérieure** a pour objectif essentiel de rappeler les éléments favorisant la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures pour maintenir l'ouvrage dans l'état où il se trouve lors de la livraison.

Il donne au gestionnaire de l'ouvrage les éléments qui lui permettent de connaître les mesures de sécurité qui ont été mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre pour assurer la sécurité des intervenants lors des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

En outre, ce dossier sera utile aux concepteurs qui seront appelés, à modifier, transformer, voire démolir l'ouvrage dans un futur plus ou moins lointain. Ces modifications ou transformations doivent donner lieu à une mise à jour ou à une nouvelle rédaction du DIUO correspondant au nouvel état de l'ouvrage.

Ce dossier n'est pas une liste exhaustive des risques et des mesures de sécurité et il appartient à tout chef d'établissement ou au maître d'ouvrage d'élaborer un "**plan de prévention**" (voir exemple en annexe) et de réfléchir aux risques **avant toute intervention sur l'ouvrage**. Ce plan de prévention devra tenir compte des réglementations en vigueur (décret du 08/01/65 et autres).

1.1.2 DELIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION

Le Dossier d'Intervention Ulérieure concerne tous les éléments qui constituent l'ouvrage soit par nature soit par destination tels que les infrastructures et les équipements.

Ce dossier ne concerne pas la prévention des risques dus à l'utilisation proprement dite des ouvrages et des installations.

1.1.3 UTILISATION DU DIUO

Le DIUO est consulté par le gestionnaire lors de la préparation des interventions. Le gestionnaire y trouvera l'analyse des risques liés à chacune des interventions et leur prévention. Les consignes prescrites par le DIUO ne se substituent pas aux consignes de sécurité à respecter sur la station.

1.1.4 MISE A JOUR DU DIUO

Le DIUO doit être mis à jour chaque fois qu'une intervention est de nature à en modifier le contenu. Une modification peut provenir :

- De l'adjonction d'une partie d'ouvrage supplémentaire
- De modifications dans l'exploitation d'une partie de l'ouvrage
- De progrès dans les techniques d'intervention

Le coordonnateur, rédacteur du présent dossier, invite l'exploitant à donner la priorité aux mises à jour des chapitres sur les ajouts d'annexes particulières.

1.1.5 CONTENU DU DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

- Informations collectées par le coordonnateur SPS auprès du Maître d'œuvre et des entreprises
- Relevé des décisions prises au cours de la période de conception
- Liste des plans du D.O.E., des notices de maintenance et des plans de recollement avec l'endroit exact où ils sont archivés.
- Conditions d'accès sur les lieux des interventions
- Analyse des risques liés aux travaux d'intervention – Prévention

1.1.6 REFERENCES NORMATIVES ET LEGISLATIVES

Tous ouvrages

Article L4532-16 - Sauf dans les cas prévus à l'Article L4532-7, au fur et à mesure du déroulement des phases de conception, d'étude et d'élaboration du projet puis de la réalisation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage fait établir et compléter par le coordonnateur un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures.

Ouvrage visé par les dispositions des articles L4111-1, L4111-3 & L4531-1 du code du travail

Article R4532-96 - Le dossier d'intervention ultérieur est constitué dès la phase de conception de l'ouvrage par le coordonnateur qui en a la responsabilité et transmis au coordonnateur chargé de la phase de réalisation des travaux lorsque celui-ci est différent. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Article R4532-97 - Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est remis au maître d'ouvrage par le coordonnateur en fonctions lors de la réception de l'ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Article R4532-98 - Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur en matière de sécurité et de santé est requis, un exemplaire du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est remis au coordonnateur en matière de sécurité et de santé désigné par le maître de l'ouvrage.

Le coordonnateur apporte au dossier les modifications et compléments éventuels découlant des nouveaux travaux. Les règles de transmission prévues à la présente section s'appliquent au dossier mis à jour.

Article R4211-3 - Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs, au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit, un dossier de maintenance des lieux de travail. Ce dossier comporte notamment, outre les notices et dossiers techniques prévus aux articles R. 4212-7, R. 4213-4 et R. 4215-3, les dispositions prises :

1° Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2 ;

2° Pour l'accès en couverture, notamment :

- a) Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
- b) Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
- c) Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;

3° Pour faciliter l'entretien des façades, notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;

4° Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour :

- a) Le ravalement des halls de grande hauteur ;
- b) Les accès aux machineries d'ascenseurs ;
- c) Les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide sanitaire.

Article R4213-4 - Le maître d'ouvrage consigne dans une notice d'instructions qu'il transmet à l'employeur les niveaux minimums d'éclairage, pendant les périodes de travail, des locaux, dégagements et emplacements, ainsi que les informations nécessaires à la détermination par l'employeur des règles d'entretien du matériel.

Article R4212-7 - Le maître d'ouvrage précise, dans une notice d'instructions qu'il transmet à l'employeur, les dispositions prises pour la ventilation et l'assainissement des locaux et les informations nécessaires à l'entretien des installations, au contrôle de leur efficacité et à l'établissement de la consigne d'utilisation prévue à l'article R. 4222-21.

Article R4215-1 - Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Arrêté du 5 Août 1992 pris pour l'application des articles R4216-13 et R4216-29 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Art.15 : « Avant leur mise en service les installations de désenfumage doivent faire l'objet d'un contrôle par un technicien compétent :

Une notice comportant les caractéristiques des installations de désenfumage et les informations permettant leur contrôle périodique et leur maintenance doit être transmis aux utilisateurs des locaux. Cette notice fait partie du dossier de maintenance des lieux de travail prévue à l'article R4211-3 du code du travail

§§§

Arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux portes et portails semi-automatiques sur les lieux de travail

Art18 : En application de l'article R 4211-3 du code du travail, le maître d'ouvrage doit élaborer et transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance des portes et portails qui doit préciser :

Les caractéristiques principales des portes et portails

Les informations permettant d'entretenir et de vérifier le fonctionnement et notamment la périodicité des opérations d'entretien...

§§§

Arrêté du 27 Juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessible les lieux de travail aux personnes handicapées, en application des articles du code du travail

Article R4214-26 - Les lieux de travail sont conçus et aménagés en tenant compte de la présence de travailleurs handicapés selon les principes suivants :

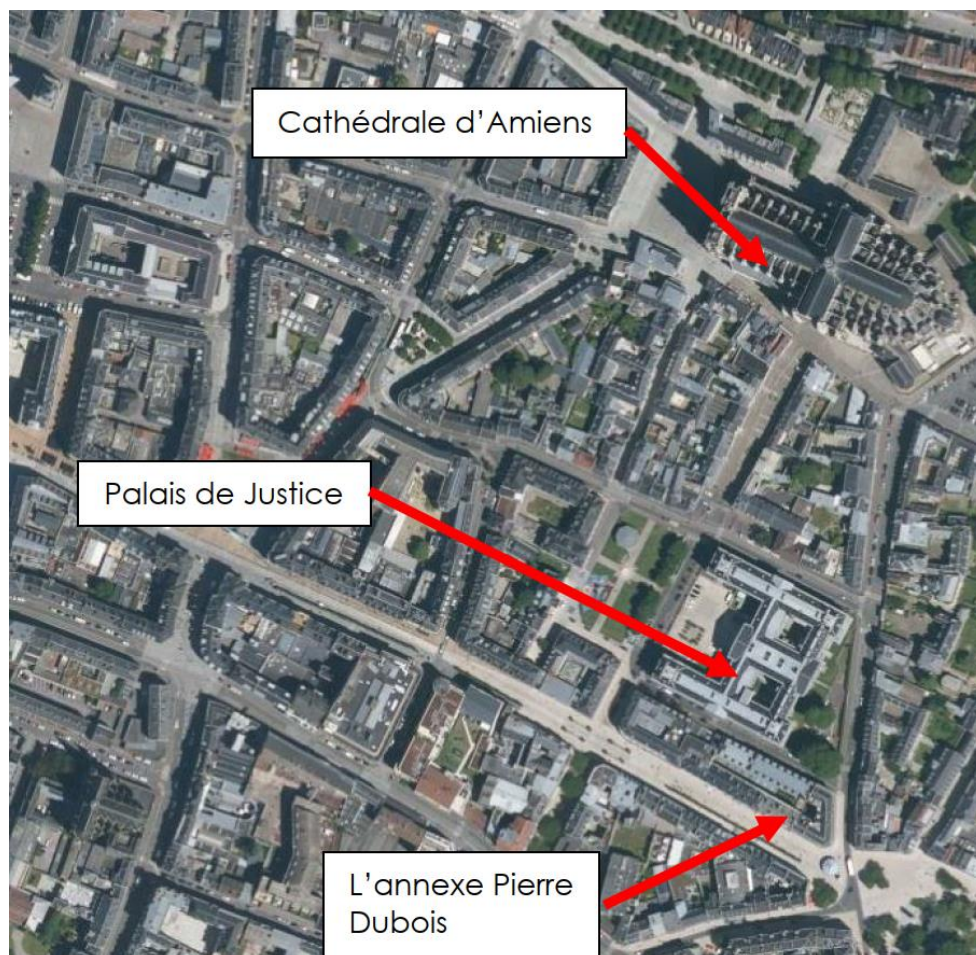
1. Lorsqu'un bâtiment est prévu pour recevoir un effectif compris entre vingt et deux cents personnes, au moins un niveau est aménagé pour permettre d'accueillir des travailleurs handicapés ;
2. Lorsqu'un bâtiment est prévu pour recevoir un effectif supérieur à deux cents personnes, tous les locaux d'usage général et susceptibles d'accueillir des personnes handicapées sont aménagés pour permettre leur accueil.

Art.8 : ...les dispositions prises pour assurer aux personnes handicapées l'usage des services sont précisées dans une fiche annexée au dossier de maintenance prévu à l'article R 4211-3 du code du travail

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉALISÉS

1.2.1 PLAN DE SITUATION

Le projet consiste à la Travaux d'amélioration énergétique du chauffage et de raccordement au réseau de chaleur pour le palais de Justice d'Amiens et de l'annexe rue Pierre Dubois - 14, Rue Robert de Luzarches - 80000 AMIENS



1.2.2 TRAVAUX REALISES

- **Travaux d'amélioration énergétique du chauffage et de raccordement au réseau de chaleur pour le palais de Justice d'Amiens et de l'annexe rue Pierre Dubois**

Réalisation des prestations des lots techniques : Chauffage –Ventilation.

Il existe une annexe du Palais de Justice, appelé Espace Pierre Dubois située rue Pierre Dubois.

Le chantier se situe au 14 rue Robert de Luzarches à Amiens 80 080.

1.3 COORDONNÉES DES INTERVENANTS

Maitre d'Ouvrage Monsieur GARDON sebastien.gardon@justice.gouv.fr	MINISTERE DE LA JUSTICE Département immobilier Grand Nord 32-50 Boulevard Carnot – CS 70031 59043 LILLE Cedex	 03 62 23 81 62 
Maitre d'Oeuvre	BATITECH 8 Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN	 03 23 64 72 30
 Coordonnateur SPS	COBAT-COPREV Parc Tertiaire du Rotois - Bat B - Route de Oignies - 62710 COURRIERES Philippe Récolet p.recolet@cobat-coprev.fr	 03 61 19 12 89 06 20 72 11 64  09 74 44 16 14

1.3.1 ENTREPRISES PARTICIPANT A L'OPÉRATION

Liste des lots de l'opération :

Lot 01 : Les travaux du présent lot consistent en la réalisation des prestations des lots techniques Chauffage – Ventilation.

1.4 PRELIMINAIRE AVANT INTERVENTION & PROCEDURES

1.4.1 LISTE DES CONTROLES PAR ORGANISME AGREE

Désignation	Fréquence	REF DOE

1.4.2 LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI)



Nota :

Le responsable de la mise sur le marché de l'EPI doit obligatoirement fournir avec celui-ci une notice d'instructions rédigée en français qui contient des données utiles telles que :

- les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, ...
- les performances réalisées lors des essais,
- les indications sur la date de péremption,
- la signification du marquage lorsqu'il en existe un.

LISTE INDICATIVE DE TRAVAUX NECESSITANT LE PORT D'UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur.
Harnais	Travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant au risque de chute de hauteur.
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement, ou de perforation de la semelle par objets pointus.
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de protection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...).
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans des milieux pollués (poussières, gaz toxiques...).
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...).
Gants	Tous travaux présentant des risques pour les mains (manutention, ferrailage, soudage...).
Casques antibruit,	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 85 dBA bouchons (marteau-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage, criblage...).
Genouillères	Tous travaux exposant à une position à genoux prolongée (carreleurs, chauffagistes, étancheurs...).

1.4.3 PROCEDURES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES

PROCEDURE POUR TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Dans le cas, où une entreprise doit effectuer des travaux par point chaud (chalumeau, poste de soudage, arc électrique, découpage, meulage...), dans l'enceinte de l'établissement, elle devra avant le démarrage des travaux, se faire délivrer par l'exploitant, un permis de feu, et respecter dans tous les cas, les règles suivantes:

Avant les travaux

- ⇒ Avoir un matériel de soudage en parfait état
- ⇒ S'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapet anti retour
- ⇒ Ecarter les matériaux combustibles en contact avec les parties surchauffées
- ⇒ Dégager les matériaux combustibles à environ 10 m autour du lieu des travaux
- ⇒ Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu (au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux)

Pendant les travaux

- ⇒ Avoir un extincteur sur le poste de travail
- ⇒ Disposer et mettre en place des protections collectives type bâche anti-rayons afin que le poste soit isolé des autres activités sur le chantier
- ⇒ Mouiller les parties en bois pouvant être en contact avec la flamme du chalumeau
- ⇒ Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute

Après l'exécution des travaux

- ⇒ Arrêter les travaux par point chaud, 2h avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux
- ⇒ Fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles,
- ⇒ Inspecter les lieux des travaux, ainsi que les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts ou propagations de chaleur.

PS : Documentation et formulaires peuvent être obtenus auprès du Centre National de Prévention et de Protection, service éditions BP 2265 - 27950 Saint-Marcel

FICHE DE PERMIS DE FEU

DEMANDEUR :
(Chef d'entreprise ou son représentant)

Signature :

EXECUTANT :
(Responsable de l'intervention)

Signature :

ENTREPRISE EXECUTANTE :

Date :

TRAVAIL A EXECUTER

Références de l'ordre de travail :
Date de début des travaux :
Durée d'exécution des travaux :
Désignation des travaux :

CONDITIONS D'EXECUTION

Date :
Par qui ? :
Délimitation de la zone de danger :
Retrait des produits inflammables :
Protection des éléments combustibles fixes :
Mise en place des moyens de lutte appropriés :

Risques particuliers	Précautions à prendre
-----------------------------	------------------------------

ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

Emplacement des moyens d'alerte :

Au téléphone appeler le n° : **18**

Préciser :
- le lieu
- la nature du sinistre ou de l'accident

Dans tous les cas :
- ne raccrochez pas le premier
- prévoyez des personnes pour diriger les secours

1.4.4 TABLEAU SUR HABILITATIONS ELECTRIQUES

TABLEAU DES HABILITATIONS

Suivant l'article 48 du décret du 14 novembre 1988, les opérations d'entretien sur les réseaux électriques seront confiées à du personnel doté des habilitations prévues par la norme UTE C 18-510 conformément au tableau ci après:

Elles sont délivrées par l'employeur après une formation.

RAPPEL DE LA PUBLICATION UTE C1 8-510 :

- ✓ Pour que les modules de formation soient reliés à des références univoques, issues de la publication « UTE C 18-510 », il est nécessaire de rappeler les notations qui qualifient les niveaux d'habilitation en milieu professionnel.
- ✓ Ceux-ci sont repérés par les combinaisons alphanumériques suivantes :
 - ⚡ **B0V** exécutant non électricien
 - ⚡ **B1V** exécutant électricien
 - ⚡ **B2V** chargé de travaux
 - ⚡ **BR** chargé d'interventions
 - ⚡ **BC** chargé de consignation

RAPPEL DE LA SIGNIFICATION DES NOTATIONS ALPHABÉTIQUES :

B caractérise les ouvrages du domaine BT et TBT.

R indique que le titulaire peut procéder à des interventions de dépannage ou de raccordement, à des mesurages, essais, vérifications. Ce type d'habilitation n'est délivré que pour des ouvrages du domaine BT ou TBT.

C indique que le titulaire peut procéder à des consignations.

V indique que le titulaire peut travailler au voisinage.

T indique que le titulaire peut travailler sous tension.

RAPPEL DE LA SIGNIFICATION DES INDICES NUMÉRIQUES :

0 personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique et/ou des manœuvres permises.

1 personnel exécutant des travaux d'ordre électrique et/ou des manœuvres (exécutant électricien).

2 chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

HABILITATION DU PERSONNEL	OPERATIONS		
	Travaux Hors tension	Travaux Sous tension	Intervention du domaine BT
Non électricien	B0 ou H0		
Exécutant électricien	B1 ou H1	B1T ou H1T	BR
Chargé d'intervention			BR
Chargé de travaux	B2 ou H2	B2T ou H2T	
Chargé de consignation	BC ou HC		BC
Agent de nettoyage sous tension		BN ou HN	

DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES, DES MAINTENANCES & ENTRETIENS, ET DE DEPISTAGES DES DEFAUT SUR LE BATI & ESPACES EXTERIEURS

N. B. : LE SITE EST OCCUPE, LES INTERVENTIONS ET LES ENTREPRISES DEVRONT SE CONFORMER AUX CONTRAINTES DES OCCUPANTS

PRELIMINAIRE AVANT TOUTE INTERVENTION :

- ↳ Mise en place de la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation alors en vigueur, ainsi que de protections spécifiques au droit des zones de travaux.
- ↳ Pour les travaux de Charpente (partiellement) : Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, si neutralisation d'une voie circulée, pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, avec arrêté de circulation, pris par l'administration compétente, à la demande de l'entreprise
- ↳ Réaliser un phasage strict d'exploitation pour la mise en place et l'utilisation de ces installations en contrôlant les cheminements d'accès aux postes de travail

Fiche d'intervention à remplir impérativement

Procédures

- ✓ Effectif minimum par intervention : 2 personnes
- ✓ Procédure d'intervention définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant
- ✓ Les entreprises devront se conformer aux contraintes de l'établissement
- ✓ Application de la norme AIPR relative aux DICT
- ✓ Période d'intervention à définir avec Respect impératif des procédures pour la réalisation de travaux si interventions dans l'emprise
- ✓ Les entreprises interviennent dans un site occupé
- ✓ Période d'intervention à définir avec l'exploitant
- ✓ D'une manière générale les entreprises se devront à la prévention :
 - ✚ Des travaux en hauteur
 - ✚ Des travaux électriques
 - ✚ Des TMS (Troubles MusculoSquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme. Se référer à la notice de prévention traitant de ces risques, éditée par la CRAMIF sous la référence DTE 137 – Les outils portatifs

FICHE TGBT						
<u>Codes équipements</u>	NEANT		<u>Documents à consulter</u> <u>Référence DOE</u>			
PROCEDURE DES INTERVENTIONS ULTERIEURES & MAINTENANCES						
Nature de l'intervention : Remplacement transformateurs						
Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation nécessaire	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
✓ La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	1 j	2pers mini	✓ Electricité	Néant	✓ ✓
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention (Intégrées dans l'ouvrage ou à prévoir lors de l'intervention)		
✓ Consignation selon fiche de manœuvre du transformateur concerné, affichée dans le poste conformément à la réglementation.		Electrisation Heurt		⚠ Habilitation et consignation : Procédure de neutralisation et consignation des installations par coupure de l'alimentation générale ou coupure de l'alimentation partielle avec personnel intervenant détenteur des habilitations correspondantes➡ se reporter paragraphes : ⇒ 1.6.4 Tableau des habilitations électriques ⇒ 5.2 procédure d'intervention par point chaud ⇒ 5.3 Procédure de consignation électrique HT/BT		
PROCEDURE D'ENTRETIEN						
Nature de l'intervention : Voir DOE						
PROCEDURE DEPISTAGE DES DEFAUTS						
SYMPTÔMES	CAUSES POSSIBLES	INTERVENTIONS				
Déclenchement DGPT2	Non décelable avant intervention entreprise spécialisée	Faire contrôler le transformateur avant remise en service, par entreprise spécialisée HT				

FICHE RESEAUX ELECTRIQUES et ALARMES						
Codes équipements	NEANT		Documents à consulter Référence DOE			
PROCEDURE DES INTERVENTIONS ULTERIEURES & MAINTENANCES						
Nature de l'intervention : Réparation ou remplacement réseau						
Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation Nécessaires	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
✓ La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	1J	2pers	✓ Consignation du réseau par personnel habilité	Néant	Néant
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention A prévoir lors de l'intervention		
✓ Mise en place de la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation alors en vigueur, ✓ Consulter les plans de recollement des réseaux (DOE) ✓ Port des protections individuelles (gants, chaussures, etc...) ⚠ D.I.C.T.		Heurt Collision Ecrasement Brûlure Electrocution		⚠ Habilitation et consignation : Procédure de neutralisation et consignation des installations par coupure de l'alimentation générale ou coupure de l'alimentation partielle. avec personnel intervenant détenteur des habilitations correspondantes ➔ se reporter paragraphes : ⇒ Tableau des habilitations électriques ⇒ Procédure d'intervention par point chaud ⇒ Procédure de consignation électrique HT/BT ✓ Mise en place d'accès au poste de travail + cheminements piétonniers Balisés et protégés ✓ Des protections collectives destinées à la sécurisation des zones de chantier, seront mises en œuvre, y compris leurs aménagements ou déplacements successifs en fonction des différentes phases de travaux,		

FICHE CHAUDIERE						
Codes équipements	NEANT		Documents à consulter Référence DOE			
PROCEDURE DES INTERVENTIONS ULTERIEURES & MAINTENANCES						
Nature de l'intervention : Remplacement ou entretien						
Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation nécessaire	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
✓ La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	1J	2 Mini	Electrique Alimentation eau	Sans objet	
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention Intégré dans l'ouvrage		
✓ Les entreprises interviennent dans un site occupé. Elles devront se conformer aux contraintes de l'établissement. Période d'intervention à définir avec l'exploitant ✓ Port des protections individuelles (lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc..)		Chute de hauteur Chute de matériel Blessure Electrisation		 Habilitation et consignation : Procédure de neutralisation et consignation des installations par coupure de l'alimentation générale ou coupure de l'alimentation partielle avec personnel intervenant détenteur des habilitations correspondantes➡ se reporter paragraphes : ⇒ Tableau des habilitations électriques ⇒ Procédure d'intervention par point chaud ⇒ Procédure de consignation électrique HT/BT ✓ Port des EPI ✓ Prévention des TMS (Troubles MusculoSquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme. Se référer à la notice de prévention traitant de ces risques, éditée par la CRAMIF sous la référence DTE 137 – Les outils portatifs.		

FICHE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR						
<u>Code équipement</u>		<u>Documents à consulter</u> <u>Référence DOE</u>				
PROCEDURE DES INTERVENTIONS ULTERIEURES & MAINTENANCES						
Nature de l'intervention : Dépose ou repose tout ou partie de la CTA						
Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation nécessaire	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	2H	2pers	✓ Electrique, y compris résistance chauffantes	Néant	
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention (Intégrés dans l'ouvrage)		
✓ Avant d'intervenir, attendre le refroidissement complet de l'appareil		Heurt Electrisation Brûlure  Coupure due aux ailettes tranchantes		✓ Port des EPI  Consignation par personnel habilité et procédures correspondantes → Se reporter au paragraphe : ⇒ 1.6.4 Tableau des habilitations électriques ⇒ 5.2 procédure d'intervention par point chaud ⇒ 5.3 Procédure de consignation électrique HT/BT		
PROCEDURE D'ENTRETIEN						
Nature de l'intervention : Voir D.O.E.						
PROCEDURE DEPISTAGE DES DEFAUTS						
Sans objet						

FICHE

RESEAUX ET FLUIDES INTERIEURS (Plomberie, sanitaire, VMC, Etc.)

Codes équipements

Documents à consulter
Référence DOE

PROCEDURE DES INTERVENTIONS ULTERIEURES & MAINTENANCES

Nature de l'intervention : **Remplacement chauffe eau**

Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation Nécessaires	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
✓ La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	1j	2 pers	✓ Electrique ✓ Eau	Sans objet	✓ ✓
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention (à prévoir lors de l'intervention)		
✓ Intervention réalisée après isolement dans le local technique ✓ Port des protections individuelles (lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc...)		Electrique Heurt Blessure corporelle		⚠ Habilitation et consignation : Procédure de neutralisation et consignation des installations par coupure de l'alimentation générale ou coupure de l'alimentation partielle. avec personnel intervenant détenteur des habilitations correspondantes ➔ se reporter paragraphes : ⇒ Tableau des habilitations électriques ⇒ Procédure d'intervention par point chaud ⇒ Procédure de consignation électrique HT/BT ✓ Port des vêtements de travail avec logo d'identification de l'entreprise intervenante ✓ Intervention en hauteur réalisée à l'aide de matériel adapté (P.I.R) ✓ Prévention des TMS (Troubles MusculoSquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme. Se référer à la notice de prévention traitant de ces risques , éditée par la CRAMIF sous la référence DTE 137 – Les outils portatifs. (Elévateur manuel)		

Nature de l'intervention : **Réparation VMC**

Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation Nécessaires	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
✓ La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	1j	2 pers	✓ Electrique ✓ Eau	Sans objet	
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention A prévoir lors de l'intervention		
✓ Au dessus des faux plafonds ✓ Intervention réalisée après isolement du local technique ✓ Port des protections individuelles (lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc...)		Electrique Heurt Blessure corporelle		⚠ Habilitation et consignation : Procédure de neutralisation et consignation des installations par coupure de l'alimentation générale ou coupure de l'alimentation partielle. avec personnel intervenant détenteur des habilitations correspondantes ➔ se reporter paragraphes : ⇒ Tableau des habilitations électriques ⇒ Procédure d'intervention par point chaud ⇒ Procédure de consignation électrique HT/BT ✓ Port des vêtements de travail avec logo d'identification de l'entreprise intervenante ✓ Intervention en hauteur réalisée à l'aide de matériel adapté (P.I.R) ✓ Prévention des TMS (Troubles musculosquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme. Se référer à la notice de prévention traitant de ces risques éditée par la CRAMIF sous la référence DTE 137 – Les outils portatifs. (Elévateur manuel)		

Nature de l'intervention : Intervention sur ventilo-convecteur

Consignes d'exploitation	Fréquence	Durée	Effectifs	Consignation Nécessaires	Energie ou/et Fluide nécessaires	Références réglementaires
✓ La procédure d'intervention sur site doit être définie dans le cadre d'un dossier d'exploitation ou d'un plan de prévention établi par l'exploitant,	Selon besoin	1j	2 pers	✓ Electrique	Sans objet	
Modalités d'intervention		Principaux risques		Moyen de prévention A prévoir lors de l'intervention		
✓ Intervention réalisée après isolement du local technique ✓ Port des protections individuelles (lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc...)		Electrique Manutention Blessure corporelle		 Habilitation et consignation : Procédure de neutralisation et consignation des installations par coupure de l'alimentation générale ou coupure de l'alimentation partielle. avec personnel intervenant détenteur des habilitations correspondantes → se reporter paragraphes : ⇒ Tableau des habilitations électriques ⇒ Procédure d'intervention par point chaud ⇒ Procédure de consignation électrique ht/bt ✓ Port des vêtements de travail avec logo d'identification de l'entreprise intervenante ✓ Intervention en hauteur réalisée à l'aide de matériel adapté (P.I.R) ✓ Prévention des TMS (troubles musculosquelettiques) par l'emploi d'outils portatifs adaptés à l'homme. Se référer à la notice de prévention traitant de ces risques éditée par la CRAMIF sous la référence DTE 137 – Les outils portatifs. (Elévateur manuel)		

ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le D.I.U.O. est archivé pendant toute la durée de la propriété et transmis au nouveau propriétaire s'il y a transfert de propriété.

Le Maître d'ouvrage conserve le **P.G.C.S.P.S.** pendant une durée de **5 ans** à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Le coordonnateur SPS conserve le **Registre Journal** pendant **5 ans** à compter de la date de réception.

Les entreprises conservent le **P.P.S.P.S.** pendant **5 ans**.

Documents intéressant le DIUO ci-après annexés

Documents d'entreprises :

Lot	ENTREPRISES	ADRESSE	Référence

Documents particuliers :

Ils sont constitués par les documents ci-joints :

Numéros	TITRES	Ouvrage

ARCHIVAGE DOCUMENTS

- 1) Le registre journal sera archivé pendant 5 ans par le CSPS
- 2) Un exemplaire du registre journal sera intégré en pièce jointe, au présent DIUO

ANNEXES

DOE ENTREPRISES